

## **B-009-P PROGRAMME « BONNE ARRIVÉE »**

Date d'approbation : le 26 mai 2001

Résolution : 01-05-17

Date de révision : le 22 février 2007

Résolution : 91-05

Date de révision : le 5 décembre 2011

Résolution : 134-07

Page 1 de 1

---

*Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.*

### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire district catholique des Aurores boréales se soucie de la sécurité des élèves. Afin de favoriser la sécurité des élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année, le Conseil assure la mise en œuvre d'un programme « Bonne arrivée » dans chacune de ses écoles, conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation de l'Ontario.

### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1 Le programme « Bonne arrivée » est un ensemble de procédures à suivre par les parents, les gardiens et les écoles lorsqu'un élève n'arrive pas à l'école à l'heure prévue ou s'absente sans raison.
- 2.2 Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants.
- 2.3 Le programme « Bonne arrivée » est adapté aux circonstances locales.
- 2.4 Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.